

# Politique de lutte contre le tabagisme

---

Direction des services  
administratifs

# Table des matières

1. Préambule.....	1
2. Objectifs .....	1
3. Cadre juridique .....	2
4. Champ d'application.....	2
5. Définitions.....	2
6. Modalités d'application .....	3
6.1 Un environnement sans fumée.....	3
6.2 La promotion du non-tabagisme.....	3
6.3 Favoriser l'abandon du tabagisme .....	3
7. Affichage.....	4
8. Rôles et responsabilités.....	4
9. Sanctions .....	5
9.1 Mesures administratives ou disciplinaires .....	5
9.2 Sanctions prévues dans la <i>Loi</i> .....	5
9.3 Nomination d'inspecteurs locaux .....	5
10. Évaluation .....	5
11. Entrée en vigueur .....	6

**Note** : Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger les textes.

## 1. Préambule

Le Cégep de Granby s'inscrit résolument dans le développement de saines habitudes de vie visant la santé et le mieux-être de tous les membres de la communauté collégiale.

Il est souhaitable que les étudiants, employés et visiteurs bénéficient d'un environnement sain, propice à l'abandon du tabagisme et sans fumée de tabac nocive pour la santé.

Par ses actions, le Cégep de Granby veut contribuer à la lutte contre le tabagisme qui demeure une priorité de santé publique au Québec.

Le cadre légal de la présente politique découle essentiellement de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ., c. L-6.2). Cette politique est également arrimée à deux objectifs du plan stratégique institutionnel 2017-2022, c'est-à-dire :

- Offrir un environnement de travail sain et valorisant axé sur le mieux-être global
- Poursuivre l'amélioration du milieu de travail et d'études

Cette politique annule et remplace la Politique sur la protection des non-fumeurs (1207.03)

## 2. Objectifs

Les orientations du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) prévoient trois (3) grands objectifs :

- Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur des cégeps;
- Promouvoir le non-tabagisme;
- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants et les membres du personnel.

Dans le cadre de sa mission éducative et sociale, le Cégep reconnaît qu'il a une responsabilité à l'égard des personnes qui y œuvrent et qui le fréquentent. En établissant la présente politique, les objectifs du Cégep sont les suivants :

- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en la matière;
- Protéger la santé des étudiants, des membres du personnel et des usagers de l'établissement contre les effets nocifs du tabagisme;
- Promouvoir un environnement favorisant la qualité de vie et de l'environnement;
- Promouvoir des moyens contribuant à améliorer la santé et le mieux-être, dont des services d'aide à l'abandon du tabagisme;
- Établir les responsabilités des divers intervenants dans l'application de la présente politique.

### 3. Cadre juridique

En juin 1998, le gouvernement québécois adoptait la *Loi sur le tabac* visant à réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics au Québec. En novembre 2015, la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (ci-après, la «*Loi*») est entrée en vigueur. Cette *Loi* modifie la *Loi sur le tabac* pour étendre son champ d'application à la cigarette électronique en assimilant cette dernière au tabac. Cette *Loi* a également pour objectif de restreindre davantage l'usage du tabac imposant ainsi aux collèges d'enseignement général et professionnel de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de ces nouvelles restrictions.

L'article 5.1 de la *Loi* prévoit qu'à compter du 26 novembre 2017, les collèges d'enseignement général et professionnel doivent avoir adopté une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements « sans fumée ».

En vertu de la *Loi*, il est strictement interdit de vendre ou de promouvoir les produits du tabac sur les terrains sous la juridiction du Cégep.

### 4. Champ d'application

Cette politique s'applique aux membres de la communauté collégiale, étudiants et employés, partenaires et visiteurs du Cégep ainsi qu'aux usagers des services offerts au Cégep.

### 5. Définitions

Aux fins de la présente politique et à moins d'intention contraire évidente dans le texte, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis :

« Personne » : toute personne physique ou morale qui fréquente les lieux et les terrains du Cégep notamment, les étudiants, les membres du personnel du Cégep, les fournisseurs, les locataires et les visiteurs;

« Lieu » : tout immeuble ou tout endroit fermé dans un édifice accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, pour leurs études, pour affaires ou pour se divertir, y compris les résidences étudiantes, et dont le Cégep est propriétaire ou locataire;

« Terrain » : tout espace extérieur sous la responsabilité du Cégep;

« Produits du tabac » : est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

## **6. Modalités d'application**

### **6.1 Un environnement sans fumée**

Le Cégep de Granby souhaite protéger la santé des personnes en interdisant l'usage du tabac, y compris la cigarette électronique et de tout dispositif de même nature, dans les lieux suivants :

- Intérieur de tous les bâtiments du Cégep (à l'exception de l'immeuble à logements situé au 211-217, rue Saint-Jacques);
- Extérieur de tous les bâtiments et ce, dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec ces lieux;
- Tentes, chapiteaux et autres installations semblables montés de façon temporaire ou permanente et qui accueillent le public;
- Intérieur de tous les véhicules du Cégep, y compris les véhicules loués;
- Jardin extérieur;
- Espaces extérieurs identifiés comme étant des zones sans fumée.

### **6.2 La promotion du non-tabagisme**

Certaines valeurs institutionnelles soutiennent les orientations ministérielles en matière de promotion du non-tabagisme :

- La promotion de la santé, d'un environnement sain, du bien-être et de la qualité de vie des personnes;
- La responsabilité du Cégep de Granby comme établissement d'enseignement;
- La responsabilité des personnes qui composent la communauté collégiale;
- Le développement de collaborations et d'ententes avec les services de santé de la région.

La promotion de la santé et du non-tabagisme, de même que les ressources mises à la disposition du personnel et des étudiants pour cesser l'usage des produits du tabac font partie des responsabilités du Comité des saines habitudes de vie. Ce comité, sous la gouverne de la Direction des affaires étudiantes et des services à la communauté, proposera des activités d'information et de sensibilisation auprès de la communauté collégiale concernant les impacts néfastes du tabagisme et/ou les bénéfices du non-tabagisme.

### **6.3 Favoriser l'abandon du tabagisme**

Afin de favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants et les membres du personnel, plusieurs programmes gouvernementaux sont disponibles. L'annexe à cette politique précise certains services offerts.

Des services sont également offerts au personnel admissible à l'intérieur de leur programme d'assurances collectives. Ces services couvrent notamment l'accès à des ressources en matière d'abandon du tabagisme et le remboursement des frais pour les médicaments ou les produits aidant à cesser de fumer, lorsque prescrits par un médecin. Le personnel peut également utiliser

le programme d'aide aux employés qui prévoit des mesures et des services liés à l'abandon du tabagisme.

## 7. Affichage

Toute personne se situant dans les lieux ou sur les terrains du Cégep doit respecter la signalisation et tout affichage en lien avec l'application de la présente politique. Le Cégep s'est conformé à la *Loi* sur le tabagisme par l'installation d'enseignes précisant l'interdiction de fumer dans un rayon de 9 (neuf) mètres des portes, des fenêtres et des prises d'aération. De plus, des enseignes d'interdiction de fumer ont été installées dans certains secteurs dont notamment le jardin extérieur, les aménagements extérieurs de l'entrée Saint-Jacques, etc.

Il est interdit d'enlever ou d'altérer la signalisation. L'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique.

## 8. Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités s'établissent comme suit :

**Direction des services administratifs** : Voit à l'application de la politique et de la *Loi* aux fins d'inspections et de sanctions. Elle a pour mandat de diffuser la politique aux personnes qui fréquentent l'établissement, de l'identification des lieux visant l'interdiction de fumer et de désigner en qualité de responsable une ou des personnes ayant pour mandat d'assurer le respect de l'interdiction de fumer, de vérifier la présence et l'état des affiches et des pictogrammes et de remettre, s'il y a lieu, des billets de courtoisie ou des constats d'infraction aux contrevenants conformément à la *Loi* sur la protection des non-fumeurs. La direction des services administratifs reçoit et traite les plaintes.

**Direction des ressources humaines** : Elle a pour mandat d'informer les nouveaux employés de l'existence de la politique, de fournir un support aux employés qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées.

**Direction des affaires étudiantes et des services à la communauté** : Est responsable d'offrir aux étudiants des services visant l'abandon définitif du tabagisme et de promouvoir les bienfaits du non-tabagisme et d'un environnement sans fumée. Elle a pour mandat de faire connaître les ressources disponibles et de déployer des mesures qui répondent aux objectifs de la politique. Elle est responsable du Comité des saines habitudes de vie.

**Direction générale** : Est responsable de l'application de la politique. Tous les deux (2) ans, et tel que prescrit par la *Loi*, le directeur général doit faire rapport au Conseil d'administration de l'application de la Politique de lutte contre le tabagisme et transmettre ce rapport au Ministère de la Santé et des Services sociaux dans les soixante (60) jours suivant le dépôt.

## 9. Sanctions

### 9.1 Mesures administratives ou disciplinaires

En cas de manquement à la présente politique, le Cégep appliquera les sanctions prévues au Règlement numéro 7 relatif au milieu de vie.

### 9.2 Sanctions prévues dans la *Loi*

La *Loi* prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante : [www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac](http://www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac) à la section « Infractions et amendes prévues à la *Loi* ».

Les mesures entrées en vigueur le 26 novembre 2016 prévoit notamment l'interdiction de fumer dans un rayon de neuf (9) mètres des portes, des fenêtres et des prises d'aération communiquant avec un lieu fermé où il est interdit de fumer. La *Loi* prévoit des amendes aux établissements en défaut de ne pas appliquer les dispositions prévues dans la *Loi*.

Au besoin, le Cégep se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la *Loi*.

### 9.3 Nomination d'inspecteurs locaux

Le Cégep effectuera les démarches d'accréditation des préposés à la sécurité auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux afin qu'ils puissent exercer leur rôle d'inspecteurs locaux. Les personnes détenant cette accréditation auront les pouvoirs d'émettre des amendes aux contrevenants de la *Loi*.

Les responsabilités de l'inspecteur local s'établissent comme suit :

- Veiller au respect de l'interdiction de fumer dans les lieux identifiés à la présente politique;
- Voir au maintien et à l'amélioration de l'affichage et informer la direction des services administratifs au besoin;
- Maintenir son accréditation auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux et tenir à jour ses connaissances.

## 10. Évaluation

Une évaluation des moyens et des résultats obtenus sera réalisée dans le cadre du processus de reddition de compte. Sans restreindre la portée, il pourrait s'agir de dénombrer les actions réalisées pour promouvoir le non-tabagisme ou l'abandon du tabagisme, dénombrer le nombre de plaintes ou d'amendes émises, sonder la satisfaction des usagers, etc.

## **11. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption au Conseil d'administration du Cégep de Granby.



## Annexe

### Programme de soutien à l'abandon du tabagisme

Voici un site Internet qui s'adresse aux personnes désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien Internet (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les personnes peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

Site Internet interactif : <http://www.jarrete.qc.ca>

Ligne téléphonique : 1-866-JARRETE (1-866-527-7383)

### Centre d'abandon du Québec

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) vous offrent des services gratuits et adaptés à vos besoins, que vous soyez fumeurs ou ex-fumeurs. Pour vous soutenir dans vos démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, et ce, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de contacter votre CLSC.

Vous pouvez consulter le site suivant pour connaître le centre d'abandon le plus près de chez vous : <https://quebecsanstabac.ca/jarete/aide-personne>